



N°1707-2011/APS

Date du : 13/09/2011

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

Objet : modification de la délibération n° 05-97/APS du 16 mai 1997 instituant des mesures destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la province Sud pour intégrer le dispositif « Soutien à l'École de la deuxième chance de la province Sud ».

P.J. : un projet de délibération.

L'école de la deuxième chance de la province Sud vise à transposer le dispositif des écoles de la deuxième chance de métropole. L'objectif de cet établissement est l'intégration professionnelle et sociale des jeunes adultes de 18 à 25 ans ayant quitté le système scolaire sans diplôme ni qualification.

Les pratiques pédagogiques proposées par l'association sont fondées sur une remise à niveau afin de permettre à chacun d'acquérir une maîtrise des savoirs fondamentaux et sur l'alternance en entreprise.

Les stagiaires de l'école de la deuxième chance bénéficieront d'une formation en alternance individualisée d'une durée de six mois à vingt-quatre mois.

Pendant leur formation, ces jeunes auront le statut de stagiaires de l'école de la deuxième chance de la province Sud et ils percevront une indemnité mensuelle fixée à 50% du salaire minimum garanti (SMG).

L'indemnité mensuelle fait l'objet de retenues en fonction de la durée des absences non justifiées du mois.

Par ailleurs, pendant leur formation, les stagiaires de l'école de la deuxième chance bénéficieront d'une couverture sociale CAFAT au titre des régimes unifiés d'assurance maladie-maternité (RUAMM) et accidents du travail maladies professionnelles.

Etant donné qu'il s'agit de jeunes de moins de 26 ans, en difficulté d'insertion professionnelle, il est proposé d'ajouter cette mesure à la délibération créant les mesures stage d'aide à la formation et à l'insertion rapide (SAFIR) et programme d'insertion locale orienté vers le travail (PILOT) de la mission d'insertion des jeunes (MIJ).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.